

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

3003 Berne, le 23 mars 1976

o.411.621.21.- GY/cs

Aux Ambassades de Suisse

Conférence d'experts gouvernementaux
sur l'emploi de certaines armes
conventionnelles, 2ème session
Lugano, 28.1. - 26.2.1976

Sur invitation du Comité international de la Croix-Rouge, la deuxième session de la conférence citée en exergue s'est tenue à Lugano du 28 janvier au 26 février. La première phase de cette Conférence d'experts, chargée d'étudier la possibilité d'interdire ou de limiter l'usage des armes conventionnelles propres à causer des souffrances inutiles ou à exercer leurs effets sans discrimination, avait eu lieu à Lucerne en automne 1974 (voir nos circulaires du 7 août et de novembre 1974). La Suisse, qui a toujours pris une part très active dans toute tentative visant - pour des raisons humanitaires - à restreindre les effets de la guerre, avait cosigné lors de la première session de la Conférence diplomatique sur le droit humanitaire un document de travail présenté par la délégation suédoise et appuyé depuis lors par douze autres Etats qui propose l'interdiction ou la limitation de l'usage de certaines armes particulièrement cruelles.

La Conférence de Lugano avait pour tâche de reprendre et d'approfondir les travaux de la première session et d'étudier notamment les aspects stratégiques, balistiques et médicaux du problème de l'interdiction de cinq catégories d'armes : armes incendiaires, projectiles de petit calibre, armes à effet de souffle et de fragmentation, armes à action différée et armes perfides, autres genres d'armes et armes nouvelles. Les problèmes traités à Lugano étaient cependant aussi en grande partie d'ordre politique et juridique; cette Conférence d'experts précédait en effet de peu la troisième session de la Conférence diplomatique sur le droit humanitaire qui reprendra le dossier des armes dans la Commission "ad hoc".

./.

- 2 -

La délégation suisse, composée de trois collaborateurs du Département et de cinq experts désignés par le Département militaire, était placée sous la direction du jurisconsulte du Département, l'Ambassadeur R.L. Bindschedler. En outre, les experts de 42 Etats et des observateurs du Secrétaire général de l'ONU, de l'OMS, du Comité spécial des ONG sur le désarmement, de la Ligue arabe, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Stockholm International Peace Research Institute se sont réunis à Lugano pour cette deuxième session. Alors que toutes les grandes puissances, à l'exception de la Chine, avaient été présentes à Lugano, la participation numérique des pays du Tiers-monde fut sensiblement plus faible qu'à Lucerne. Aucun mouvement de libération nationale n'était présent à Lugano.

Tout comme à Lucerne, la Conférence était présidée par M. Jean Pictet, Vice-Président du CICR. Toutefois, le rôle du CICR pendant cette conférence a été effacé.

D'une manière générale, on peut dire que la volonté d'ouvrir un dialogue et d'entrer en matière était sensiblement plus forte qu'à Lucerne et lors de la deuxième session de la CDDH. Alors que jusqu'à présent seules deux propositions avaient été avancées - et encore ne furent-elles que vaguement discutées - 20 nouvelles propositions concrètes furent présentées à Lugano, signées tour à tour par des groupes de représentants. Cependant, il va de soi que toutes ne rejoignirent pas les idées des neutres et autres pays sympathisant avec des interdictions totales de bon nombre d'armes mais le fait même que plusieurs grandes puissances, jusqu'ici hostiles aux délibérations de cette Conférence, soient sorties de leur mutisme, doit être considéré comme un progrès. Toutefois, comme il fallait s'y attendre, de grandes divergences subsistent. D'une part, les délégations de l'URSS et de la RFA ont répété, à maintes reprises, que seule la Conférence sur le désarmement était compétente pour prendre des décisions dans le domaine des armes. D'autre part, les délibérations relatives au napalm, aux autres armes incendiaires et aux projectiles de petit calibre à haute vitesse initiale ont une fois de plus été marqués d'une réticence très catégorique de la part des grandes puissances, paralysant ainsi les débats qui ne purent dès lors sortir du cadre général. Une certaine volonté d'accroître la protection de la population civile semble malgré tout se faire jour. Nos objectifs sont cependant plus ambitieux, étant donné que nous partons de l'idée que certaines de ces armes causent des souffrances inhumaines et frappent sans discrimination et ceci indépendamment du lieu où elles sont engagées. C'est la raison pour laquelle le groupe des "humanitaristes", comme on nous appelle (Autriche, Egypte, Mexique, Norvège, Suède, Suisse, Vénézuéla, Yougoslavie et Zaïre notamment), pousse à l'inter-

./.

- 3 -

diction totale et ceci d'autant plus que la protection de la population civile fait déjà l'objet de délibérations à la troisième commission de la CDDH. Notre délégation a dès lors souvent rappelé qu'il ne s'agissait pas de refaire le travail accompli ou commencé à Genève ou de répéter des dispositions concrètes déjà existantes du droit international, mais d'aller au-delà et de statuer de nouvelles interdictions ou restrictions.

Pour ce qui est des projectiles de petit calibre à haute vitesse initiale, les experts réunis en groupe de travail sont convenus d'approfondir le problème au niveau national. En effet, l'armée suisse fait de nouveaux essais de tir et les a répétés pour les experts sur la place d'armes à Isonne. Des essais semblables ont été faits dans d'autres pays également, notamment en Suède, en Autriche, au Japon et en Indonésie. Afin de mieux pouvoir comparer les résultats obtenus dans les différents pays, la délégation suisse a proposé d'établir des tests standardisés.

Dans le domaine des mines et des pièges, la situation telle qu'elle se présente maintenant est plus prometteuse. En effet, plusieurs propositions ont fait l'objet d'un minutieux examen dans un groupe de travail créé dans ce but. Une proposition élaborée par les délégations du Royaume-Uni et des Pays-Bas et qui fut formellement cosignée par la délégation française, a reçu un important soutien quoique de nombreux avis divergents portant tant sur la formulation que sur le fond aient été entendus. Un certain accord, que nous pouvons partager, s'est notamment dégagé sur la possibilité de réglementer la pose de mines à distance par l'établissement de plans de champs de mines qui doivent être signalés à l'adversaire après la cessation des hostilités pour qu'il lui soit possible de les enlever. Une large entente s'est également faite pour exclure les pièges perfides camouflés en objets d'usage courant ou employés pour entraver les oeuvres de secours. On peut dès lors s'attendre à ce qu'une solution acceptable pour tous puisse être trouvée dans ce domaine.

Mieux encore, une proposition présentée par notre délégation et visant à interdire les projectiles produisant des éclats non-localisables dans le corps humain par les rayons X a trouvé un accueil quasi-total. Nous osons de ce fait espérer qu'un accord général se fera à Genève, marquant ainsi le premier résultat concret de longues délibérations sur les armes conventionnelles. Il ne s'agira là évidemment que d'un très faible succès qu'il faudra assortir de décisions bien plus importantes encore. Un grand travail reste donc à faire.

./.

- 4 -

La Conférence n'a pas consacré autant de temps aux armes futures qu'aux autres points inscrits à son ordre du jour. Toutefois, on a souligné à maintes reprises qu'il y aurait lieu de faire des efforts pour s'assurer que les principes humanitaires soient respectés lors de la conception de nouvelles armes.

Les juristes se sont réunis à leur tour en groupe de travail - sur proposition de notre délégation - pour analyser diverses questions, notamment celle de la création d'un mécanisme de révision permettant, une fois des dispositions sur les armes en vigueur, de les réviser et d'examiner l'éventuelle mise sur pied de nouvelles restrictions ou interdictions. Lors de ces discussions préliminaires, la question du cadre juridique dans lequel pourraient être intégrées ces interdictions ou restrictions futures a également été examinée, sans toutefois préjuger les résultats de la 3ème session de la CDDH.

Lors de son discours de clôture, le Président de la Conférence a qualifié les travaux de difficiles mais d'utiles, un pas en avant ayant été accompli après la Conférence de Lucerne sur le même sujet. Cette note d'optimisme fut partagée par la grande majorité des délégués qui ont pris la parole lors de la dernière séance plénière.

Le rapport de la Conférence de Lugano sera transmis dès que possible aux gouvernements, notamment à ceux participant à la Conférence diplomatique sur le droit humanitaire.

La troisième session de la CDDH, qui s'ouvrira à Genève le 21 avril, se penchera à nouveau sur le problème d'une réglementation de l'emploi des armes conventionnelles internationalement acceptée et appliquée et décidera de la suite des travaux au cas où les résultats souhaités ne seraient pas encore atteints, ce qui est malheureusement probable.

Le Jurisconsulte

(Bindschedler)

Copie pour :

- la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales, Genève
- le Bureau de l'Observateur suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, New York
- Monsieur l'Ambassadeur J. Humbert
- Monsieur l'Ambassadeur F. de Ziegler
- Madame le Ministre F. Pometta

Ba 24. Mrz 76